



RÉUNION DES DIRECTEURS

SEPTEMBRE OCTOBRE 2021

REUNION DES DIRECTEURS

Trois référents directeurs sont missionnés: l'un pour un secteur correspondant aux deux circonscriptions de Brive un second pour un secteur correspondant aux deux circonscriptions de Tulle, un troisième sur un secteur correspondant à la circonscription d'Ussel, chacun sur la base de 25% de son temps de service.

FICHE DE POSTE		
IDENTIFICATION DU POSTE	INTITULE DU POSTE	Référent pour les directrices et les directeurs d'école
	POSITIONNEMENT	Le référent directeur exerce sa mission sous l'autorité du Directeur académique. Il intègre le ou les pôles ressources de circonscription de son secteur.
COMPETENCES ATTENDUES ET MISSIONS	PROFIL	Directrice ou directeur expérimenté actuellement en poste.
	COMPETENCES ATTENDUES	Discrétion et loyauté Excellente connaissance du système éducatif. Expertise dans l'exercice de la fonction de directeur d'école. Très bonne maîtrise des outils de communication et de présentation numériques. Rigueur et forte capacité d'organisation. Fortes qualités relationnelles et communicationnelles.
	MISSIONS	-Constituer un premier relais sur les pratiques. -Mettre en relation des directeurs, -Apporter de premières réponses à des pairs sur le volet réglementaire ou le référentiel métier du directeur en lien avec le secrétariat général de la dsden. -Conseiller les directeurs dans l'exercice de leurs tâches quotidiennes (sécurité, relations aux familles, gestion de situations difficiles, animation d'équipe...). -Collaborer à l'animation de l'espace directeurs sur le site de la DSDEN en lien avec l'IEN chargé du dossier. -Participer à l'animation du groupe départemental des directeurs présidé par l'IA DASEN.

REUNION DES DIRECTEURS

CONDITIONS DE CANDIDATURE ET D'EXERCICE	CONDITIONS D'EXERCICE	Sous l'autorité hiérarchique du Directeur académique et sous l'autorité fonctionnelle de l'IEN de la circonscription, le référent directeur exerce sa mission sur son lieu d'affectation, sur la base de 25% de son temps de service. La nomination se fait à titre définitif pour une durée d'un an renouvelable deux fois. La décharge de service d'un référent directeur est de 25% de son temps de service.
	CANDIDATURE	Les candidatures, accompagnées d'un CV actualisé doivent être transmises pour le 25 juin 2021 à 8h au plus tard. Elles sont à adresser par mail à Monsieur le Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze, s/c de Madame ou Monsieur l'inspecteur de circonscription à l'adresse : ce.ia19@ac-limoges.fr Les dossiers seront examinés après un premier avis de l'IEN. Les candidats retenus seront convoqués pour un entretien. La prise de poste débutera au 1^{er} septembre 2021.

REUNION DES DIRECTEURS

I - Orientations 2021-2022

II- Ecole inclusive

III - Point sanitaire

IV – Sécurité des personnes et des biens

- dans les établissements scolaires : sécurité et sûreté des biens*
- protection des élèves et des personnels – traitement des faits établissements*

I – ORIENTATIONS 2021-2022

1 - Transmettre les valeurs de la République

2 - Elever le niveau général des élèves

3 - Réduire les inégalités scolaires

1 - Transmettre les valeurs de la République



- Un carré régalien dans chaque académie (respect des valeurs de la République, prévention de la radicalisation, prévention des violences, lutte contre le harcèlement) ;
- Une formation ambitieuse pour l'ensemble des personnels sur la laïcité ;
- Une équipe académique Valrep ;
- Une action concertée sur l'instruction en familles et le contrôle des établissements hors contrat.

2 - Elever le niveau général des élèves

- Priorité au 1^{er} degré : dédoublements, limitations des effectifs à 24.
- Exploitation des résultats des évaluations nationales (CP CE1 du 13 au 24 septembre 2021, 6^{ème} du 13 septembre au 1^{er} octobre 2021 et tests de positionnement 2nde du 13 septembre au octobre 2021.
- Renforcement de Devoirs faits et E-Devoirs faits.
- Liaisons inter-cycles.
- La lecture, grande cause nationale.
- Accompagnement « Je réussis au lycée ».

3 - Réduire les inégalités scolaires

- La lutte contre l'absentéisme
- La lutte contre le harcèlement : le programme PHARE
- La lutte contre tous les types de violence
- Les cordées de la réussite
- Les internats d'excellence
- L'école inclusive
- Les pratiques sportives
- 100% EAC, le pass culture
- L'ouverture internationale
- L'école ouverte et les colos apprenantes

II – ECOLE INCLUSIVE

SOMMAIRE



Définitions
accessibilité et
compensation

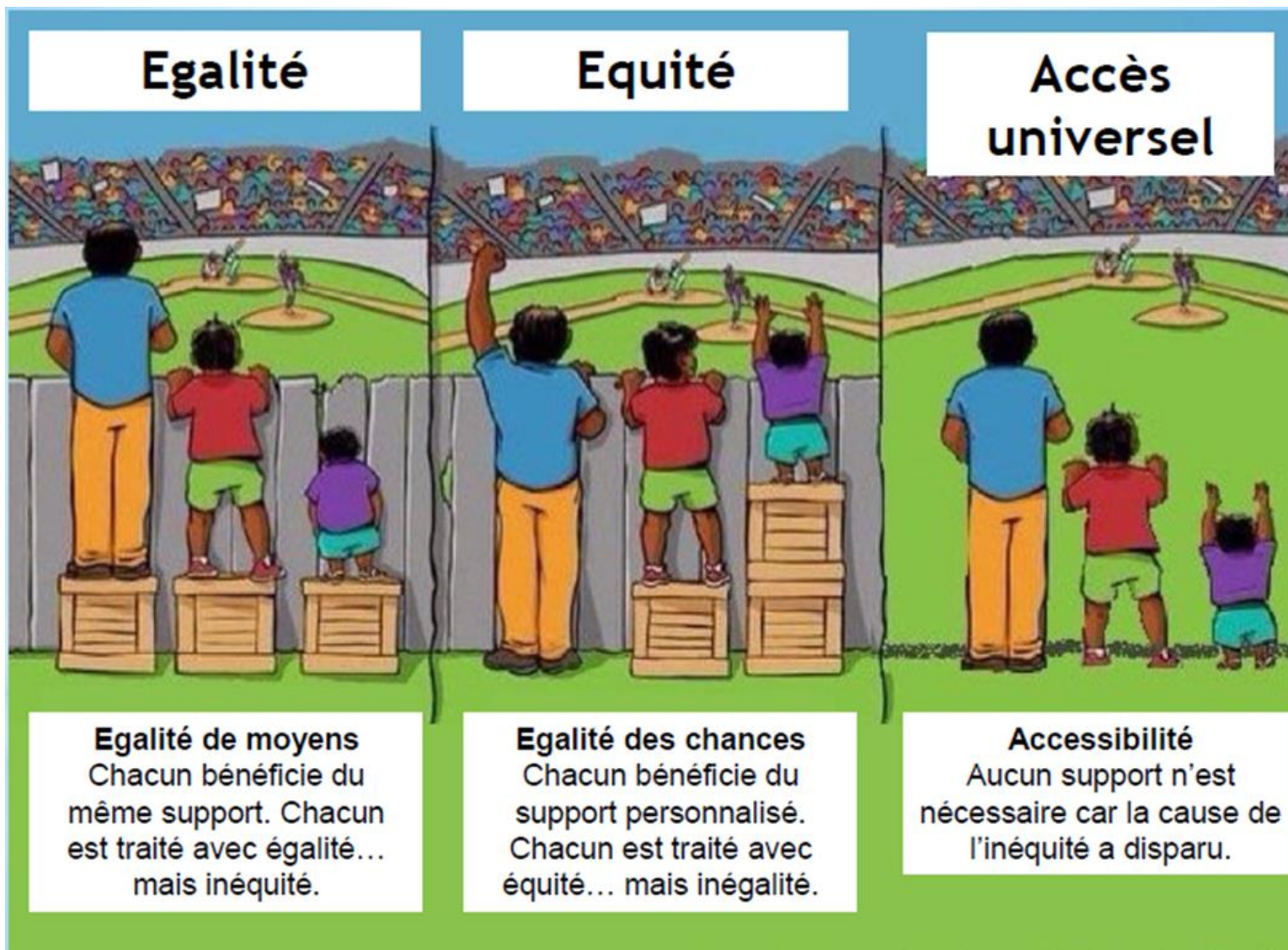


Parcours d'un élève à
besoin éducatif
particulier



Donner un conseil
après une réflexion
collective

II – ECOLE INCLUSIVE



II – ECOLE INCLUSIVE

L'ACCESSIBILITE

L'accessibilité s'adresse à tous.

Elle anticipe, agit en amont et propose de modifier l'environnement pour éliminer tous les désavantages possibles dans tous les domaines de la vie.

L'accessibilité pédagogique est du ressort des enseignants et des équipes éducatives.

- Modalités d'enseignement variées : différenciation pédagogique
- Adaptation des modalités pédagogiques : des supports, des évaluations
- Mise en œuvre de dispositifs : APC, PPRE, PAP, stage de réussite, devoirs faits ...

II – ECOLE INCLUSIVE

Le HANDICAP

Définition : "Constitue **un handicap**, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison **d'une altération substantielle, durable ou définitive** d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant."

"La personne handicapée a droit à **compensation** des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie".

II – ECOLE INCLUSIVE

LA COMPENSATION

La compensation est individuelle.

La compensation a pour but de réduire l'incapacité ou la déficience **lorsque l'accessibilité ne suffit pas à rétablir le principe d'égalité des chances.** Elle s'adresse à un individu particulier dans une situation donnée.

Elle intervient là où il y a un empêchement à accomplir des tâches de la vie quotidienne.

II – ECOLE INCLUSIVE

LA COMPENSATION

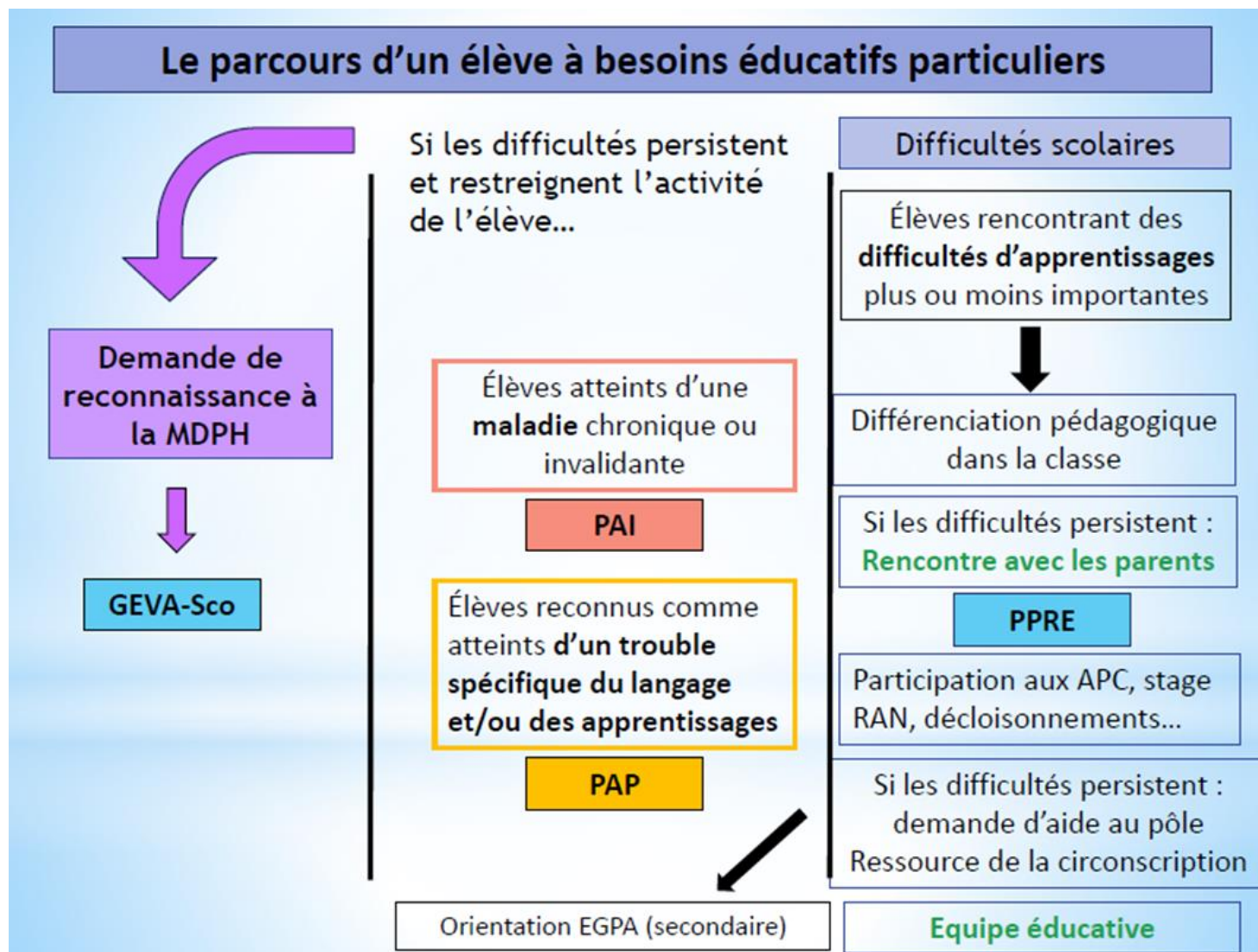
La compensation peut être :

D'ordre matériel (matériel pédagogique adapté, matériel technique adapté en labo par exemple)

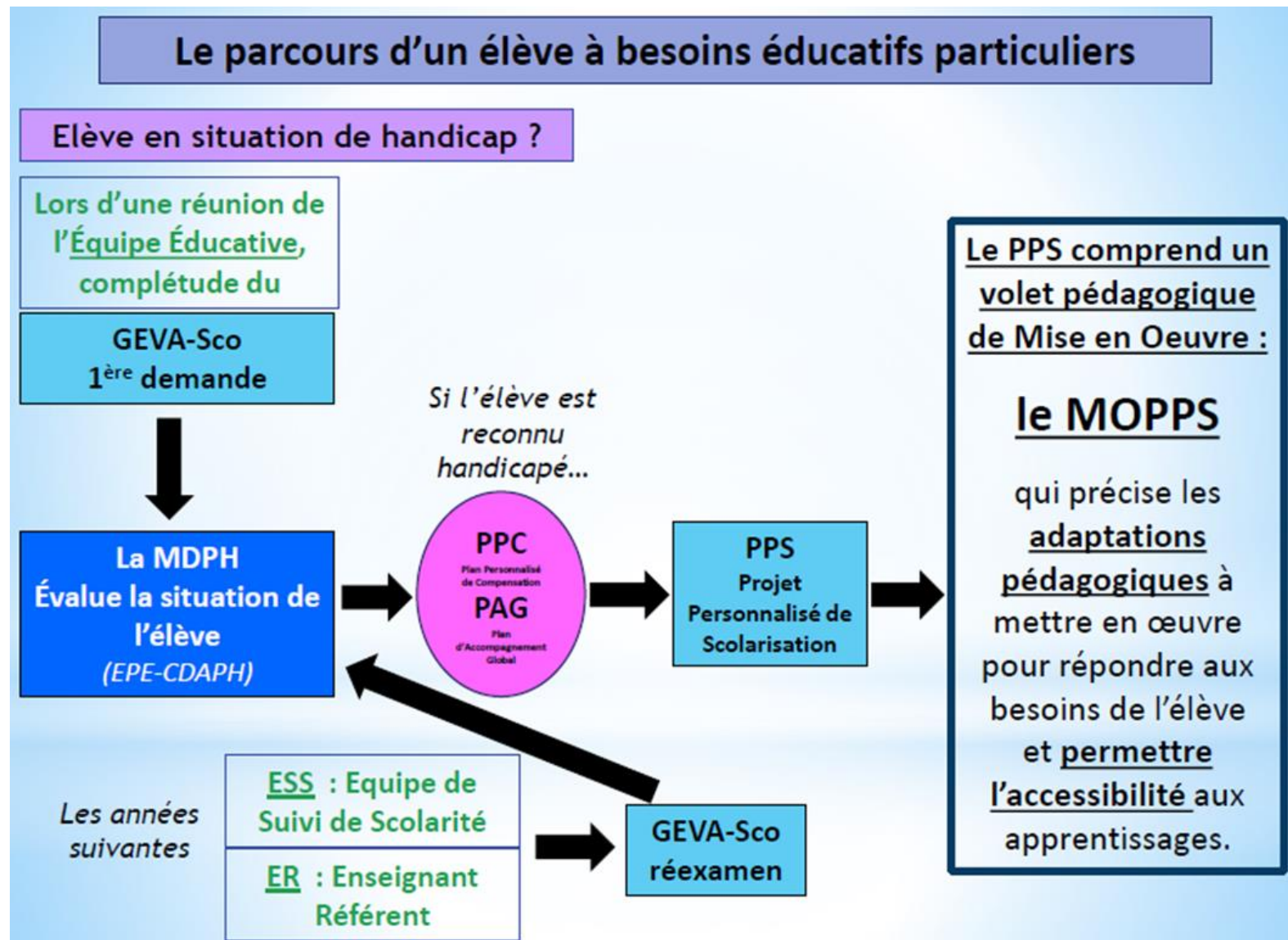
D'ordre humain pour accomplir les tâches que l'apprenant est dans l'incapacité de faire du fait de sa déficience ou de ses incapacités : AESH, interface de communication, lecteur/scripteur, etc...

D'ordre organisationnel : c'est l'aménagement de la scolarité, l'aménagement des épreuves aux examens c'est à dire la possibilité d'étaler les épreuves sur plusieurs sessions, le temps supplémentaire, etc...

II – ECOLE INCLUSIVE

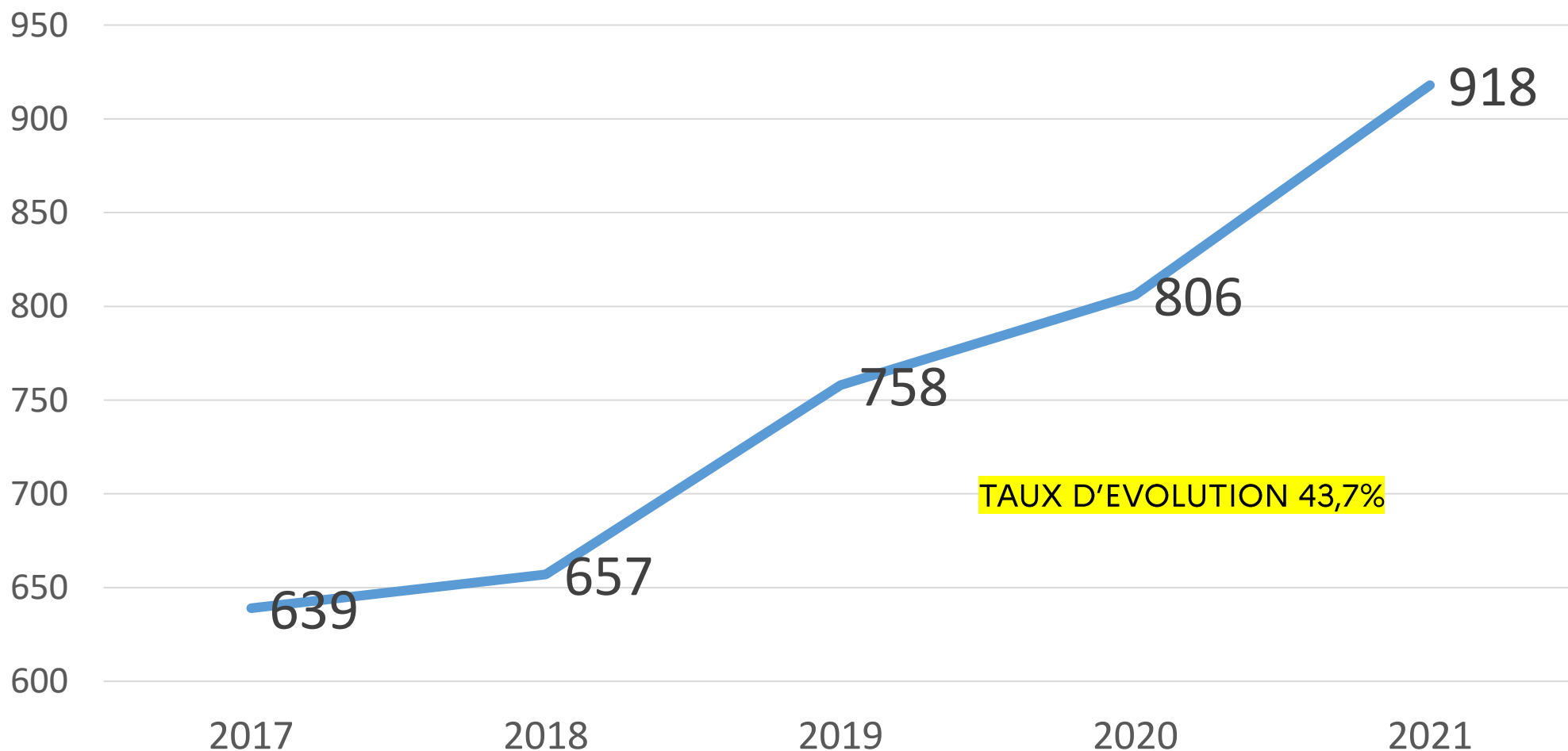


II – ECOLE INCLUSIVE



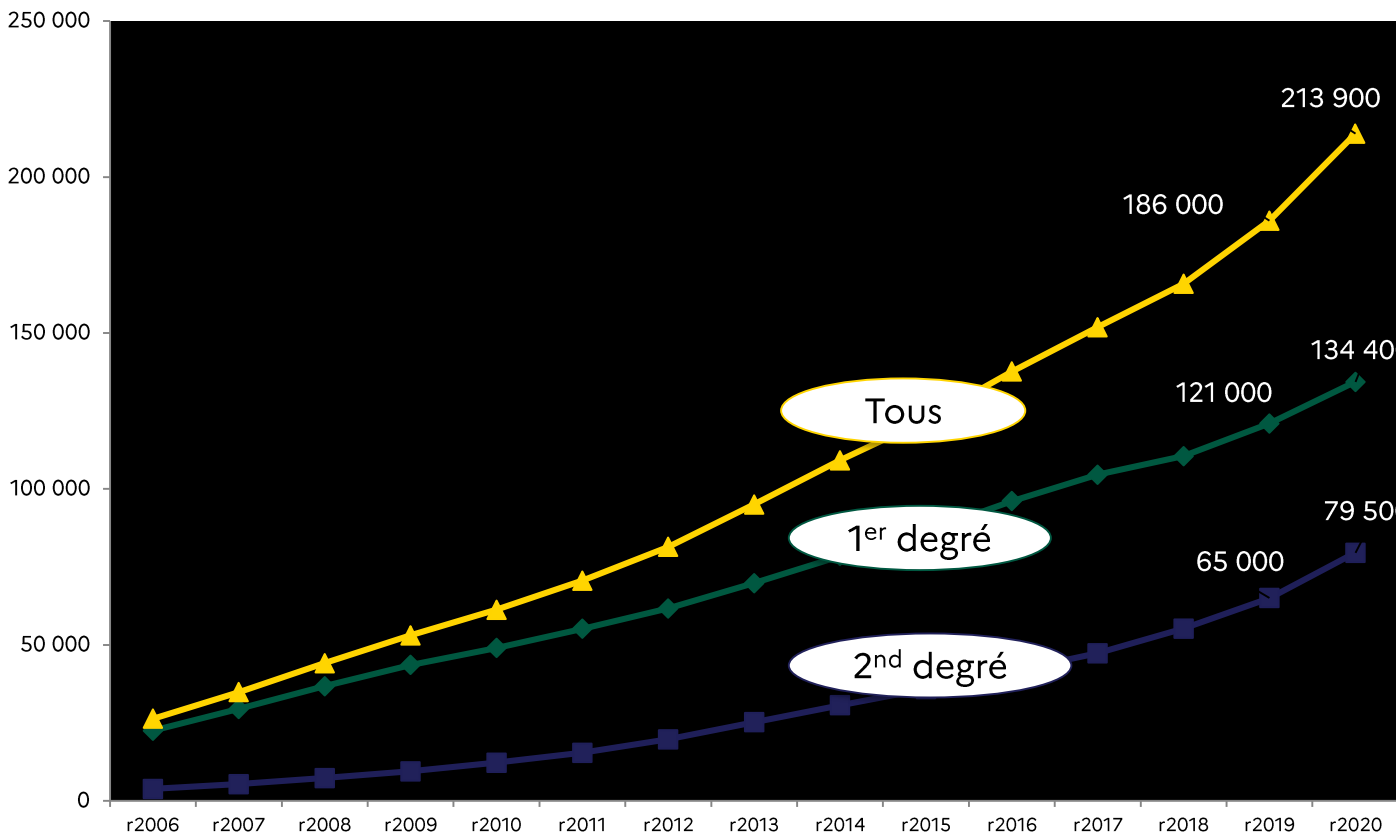
II – ECOLE INCLUSIVE : DONNEES CHIFFREES

Evolution des notifications d'AESH en Corrèze



II – ECOLE INCLUSIVE : DONNEES CHIFFREES

Évolution des effectifs d'élèves accompagnés par un AESH



Évolutions
r2019-r2020

+ 15 %

+ 28 000 élèves

1^{er} degré
+ 11 %

2nd degré
+ 22 %

Évolutions
depuis r2017

+ 41 %

+ 62 000 élèves

1^{er} degré
+ 28 %

2nd degré
+ 68 %

II – ECOLE INCLUSIVE : DONNEES CHIFFREES

Pourcentage d'élèves en situation de handicap bénéficiant d'une aide humaine, selon le type de troubles

Aide individuelle ou mutualisée, élèves scolarisés en milieu ordinaire

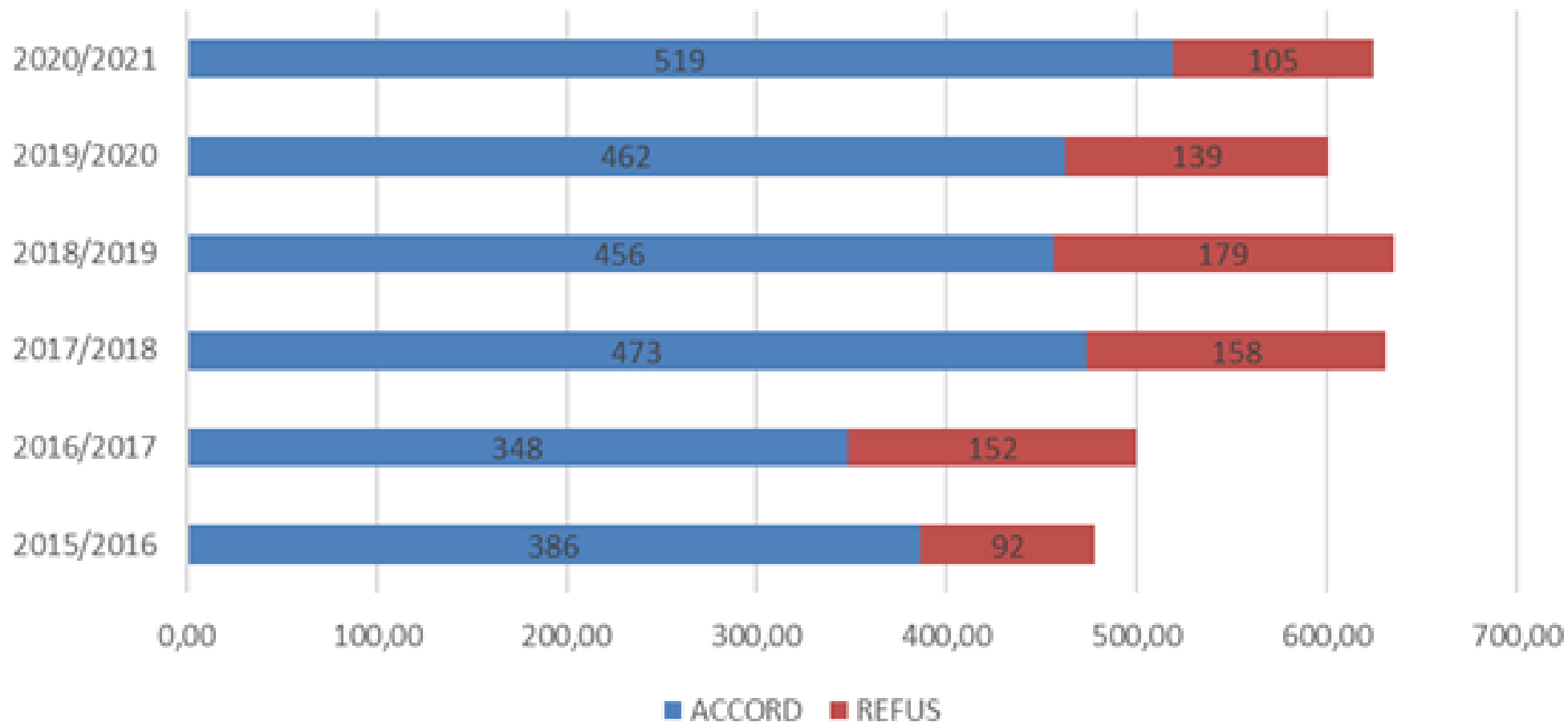


Corrèze 60%
Haute Vienne 56%
Creuse 47%

Source DEGESCO

II – ECOLE INCLUSIVE : DONNEES CHIFFREES

DEMANDES (Aide humaine)



II – ECOLE INCLUSIVE : AGIR EN AMONT

Avant que d'envisager des dispositifs de compensation (**uniquement en cas de HANDICAP**) tel le besoin d'accompagnement par un tiers (AESH), **il faut nécessairement avoir mis en place de la différenciation pédagogique et/ou des dispositifs d'accessibilité qui doivent apparaître explicitement dans le GEVASCO 1^{ère} demande.**

Il faut ensuite se questionner entre professionnels au sein d'une **EQUIPE EDUCATIVE** (chef d'établissement ou directeur, enseignant(s) du jeune, enseignant(s) spécialisé(s), psychologue EN, autre professionnels hors EN) sur le(s) type(s) d'aide nécessaire qui doivent **répondre à des besoins tout en poursuivant le développement de l'autonomie.**

C'est l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH qui évalue les besoins en compensation si toutefois la personne relève du handicap.

II – ECOLE INCLUSIVE : AESH I

Pour permettre l'accessibilité à l'école, l'AESH en tant **qu'AIDE INDIVIDUELLE** est INDISPENSABLE, l'aide doit être **SOUTENUE et CONTINUE** pour :

L'accompagnement des actes de la vie quotidienne : incapacité à être autonome dans l'environnement scolaire voire nécessité de bénéficier des gestes techniques (néanmoins sans qualification médicale)

L'accompagnement et le soutien aux apprentissages : incapacité à comprendre les informations, les consignes collectives (orales et écrites)

L'accompagnement à la vie sociale : incapacité à entrer en relation avec ses pairs, incapacité à accepter et respecter les contraintes de l'environnement scolaires, à gérer ses émotions et frustrations.

Le besoin se juge au regard de l'âge et de l'écart avec une cohorte de référence : besoin d'un PAOA su plus de 2 ans.

II – ECOLE INCLUSIVE : AESH M

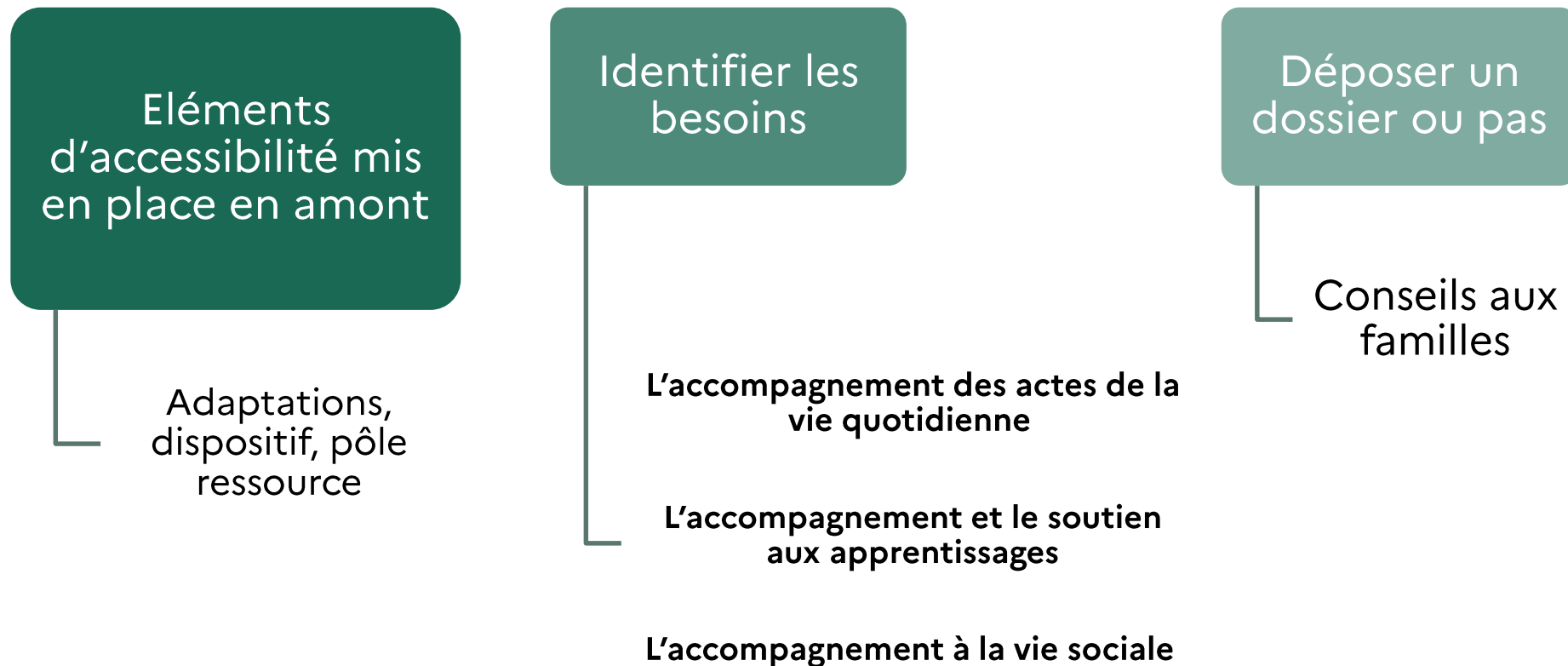
Pour permettre la construction de l'autonomie, l'AESH en tant **qu'AIDE MUTUALISEE** est REQUISE pour :

L'accompagnement des actes de la vie quotidienne : difficultés persistantes à être autonome dans l'environnement scolaire voire nécessité de bénéficier de gestes techniques (néanmoins sans qualification médicale)

L'accompagnement et le soutien aux apprentissages : manque d'autonomie importante à comprendre les informations, les consignes collectives (orales et écrites) et **difficultés persistantes** à transférer ses savoirs

L'accompagnement à la vie sociale : difficultés persistantes à entrer en relation avec ses pairs, **difficultés persistantes** à respecter les contraintes de l'environnement scolaires, à gérer **seul** ses émotions et frustrations.

II – ECOLE INCLUSIVE : AIDE A LA DECISION



III – POINT SANITAIRE

- Un protocole sanitaire
- Un plan de vaccination scolaire et tests salivaires
- Un contact-tracing
- Une foire aux questions
- Une veille juridique
- Des masques et des autotests
- Un dispositif de soutien des personnels

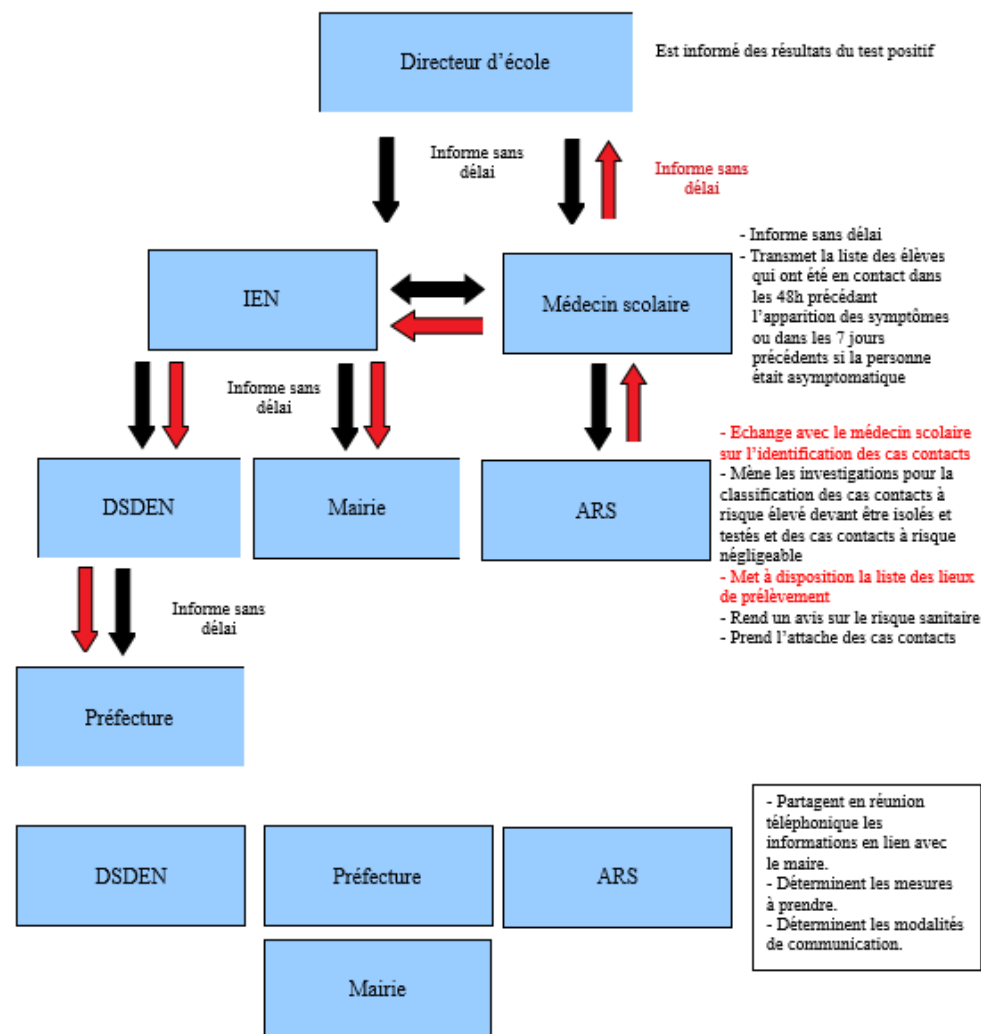
- **Le protocole de Niveau 2 depuis le 10 septembre**
 - Limitation du brassage par niveau
 - Restriction et distanciation pour les activités sportives en intérieur

- **La vaccination scolaire**
 - Créneaux dédiés dans un centre de vaccination à proximité de l'EPLE
 - Centre éphémère mobile installée au sein de l'EPLE
 - La vaccination a débuté la semaine dernière dans 40% des EPLE
 - 64% des 12-17 ans en Corrèze ont reçu une injection (au 06 septembre)

- **Une cellule Covid chargée du contact-tracing à la DSDEN**
 - une médecin scolaire Dr Blavignac
 - une infirmière Mme Fernandes-Verlhac
 - une secrétaire médicale Mme Deveaud (pour les tests salivaires)

Procédures 1^{er} degré

Procédure de gestion d'un cas symptomatique dans une école primaire ou maternelle Chaîne d'action en cas de test positif



- **La foire aux questions**
 - Disponible sur le site du ministère
- **La veille juridique**
 - Compléments d'information via une FAQ rédigée par E. Leflaive
 - Réponse aux questions adressées directement à la DSDEN par mail
- **Les masques et autotests**
 - Distribution de masques aux personnels
 - Des autotests pour les personnels qui en font la demande
- **Le dispositif de soutien des personnels**
 - Une cellule d'écoute Covid au 05.55.11.43.70

<https://www.ac-limoges.fr/information-covid-19-122093>

IV - SECURITE

1 - SECURITE-SÛRETE dans les ETABLISSEMENTS SCOLAIRES :

Ministère de l'intérieur, Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports
Télégramme du 30 août 2021

Modalités opérationnelles :

- Exercices **attentat-intrusion** à réaliser avant les vacances de fin d'année.
- Elaboration ou mise à jour des **2 PPMS** (attentat intrusion et risques majeurs) d'ores et déjà.
- Transmission des **plans mis à jour** accompagnés de **photos périphériques et périmétriques** des EPLE : points stratégiques et environnementaux de l'EPLE : entrées sorties accès, parkings et toutes autres particularités.

Dans chaque département sera organisé un état-major de sécurité, en préfecture courant septembre 2021

Thierry LISSAC Référent Sûreté Départemental

06 13 05 26 97

Thierry.lissac@ac-limoges.fr

2 – protection des élèves et des personnels - traitement des faits établissements

Protection Elèves

**Problème impliquant le
personnel de l'EPLE**

**Sécurisation des
établissements scolaires**

Le chef d'établissement saisit le fait sur la plateforme et informe plus précisément par mail



Le cabinet de l'IA-DASEN + le cas échéant



**Référent violences
Anne Bouillaguet**



**Référent sûreté départemental
Thierry Lissac**



Actions et suivi en lien avec les EPLE

Retours

IA-DASEN / SG DSDEN





**ACADÉMIE
DE LIMOGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Corrèze



MERCI DE VOTRE ATTENTION